

Charte de prise en charge des enfants

Entre le périscolaire Paul Éluard et le Judo Club Vallet

La présente charte a pour objectif de définir les responsabilités liées au transfert des enfants entre le périscolaire de l'école Paul Éluard et les cours dispensés par le Judo Club Vallet.

À compter du moment où les enfants sont récupérés par M. Lou Ménard, professeur au Judo Club Vallet, le périscolaire de Paul Éluard est dégagé de toute responsabilité concernant leur surveillance, leur transport et leur prise en charge.

Les parents autorisent expressément M. Lou Ménard à récupérer leur(s) enfant(s) au périscolaire de l'école Paul Éluard à 17h00 afin de les accompagner au Judo Club Vallet. Les parents s'engagent à venir récupérer leur(s) enfant(s) directement au dojo à la fin du cours, soit à 18h00.

Le Judo Club Vallet et M. Lou Ménard rappellent que les cours de judo ne constituent pas un service de garderie. En dehors des horaires de cours, les enfants restent sous la responsabilité exclusive de leurs représentants légaux.

Nom de l'enfant : _____

Nom du/des responsable(s) légal(aux) : _____

Numéro de téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Date : ____ / ____ / ____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :